

**Conditions d'utilisation
des données du Portail SITG
en application de la législation genevoise
sur la géoinformation**

(Loi sur la géoinformation, LGéo-GE ; RS GE E 1 46
et Règlement sur la géoinformation, RGéo-GE ; RS GE E 1 46.01)

Version adoptée et publiée le 19 mai 2026

1. Préambule

L'État de Genève a pour objectif de mettre à la disposition des collectivités publiques, des entreprises et des particuliers des données territoriales de qualité et il encourage les diverses personnes intéressées à utiliser ces données dans le cadre de leurs propres projets.

À cette fin, la Loi genevoise sur la géoinformation (LGéo-GE) prescrit en substance que des géodonnées à jour doivent être mises à disposition des autorités, du public et des milieux intéressés (art. 1 al. 1 LGéo-GE). Pour aboutir à ce résultat, le Conseil d'État a mis en place et gère un catalogue de données d'intérêt cantonal (art. 5 al. 1 LGéo-GE). Selon l'art. 13 al. 1 LGéo-GE, les données du catalogue de données d'intérêt cantonal sont librement accessibles au public et peuvent être utilisées par toute personne, à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent.

Le Conseil d'État réglemente l'accès aux données ainsi que leur utilisation et leur diffusion, en particulier les exigences que doivent respecter les utilisatrices et utilisateurs, notamment en matière d'accès, de protection des données, d'indication de la source, dans le respect du secret statistique et en distinguant trois niveaux d'accès (art. 25 ss RGéo-GE). Toute utilisation des données en libre accès est conditionnée au respect des conditions d'utilisation publiées par la Direction de l'information du territoire (**DIT**) (art. 26 al. 2 RGéo-GE). C'est sur ces bases juridiques que le Système d'information du territoire à Genève (**SITG**) rend librement accessible un ensemble de données, d'intérêt cantonal ou non, qui sont accessibles sur le portail internet du SITG (**Portail SITG**), conformément à l'art. 38 LGéo-GE. Les données du Portail SITG sont collectées par des entités compétentes et c'est à l'État de Genève qu'il incombe de les diffuser.

Les présentes conditions d'utilisation (**CU**), qui constituent une réglementation adoptée par l'État de Genève en application du cadre légal susmentionné, régissent l'accès et l'utilisation des données qui font partie du Portail SITG. L'utilisatrice ou l'utilisateur doit accéder et utiliser les Données du Portail SITG de manière licite et de bonne foi, en respectant les CU et les dispositions légales applicables.

2. Définitions

Les termes figurant en majuscule dans les présentes CU sont définis comme suit :

Direction	Direction de l'information du territoire.
Données :	Tout type d'information numérique, existant dans n'importe quel format et pouvant se décliner en divers ensembles de jeux de données, classes d'entité, géoproduits ou autres sous-catégories.

Données de Niveau A :	Données en « accès libre » ou données en « open Data », soit des Données publiques ouvertes accessibles au public en accès libre, conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration en ligne.
Données de Niveau A* :	Données en « accès libre pour un Usage privé », soit des Données de Niveau A pour lesquelles le Portail SITG indique qu'une Utilisation à des fins commerciales peut donner lieu à une rétribution, en vertu de l'exception prévue à l'al. 4 de l'art. 26 du RGéo-GE.
Données de Niveau B :	Données en « accès restreint », soit des Données partiellement accessibles au public pour des ayants-droits conformément à l'art. 27 RGéo-GE.
Données du Portail SITG :	Données comprises dans le Portail SITG, incluant notamment les données d'intérêt cantonal.
Données personnelles :	Toute Donnée ou information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable.
Entité Compétente :	Entité désignée pour la saisie, la mise à jour et la gestion d'une Donnée du Portail SITG et de ses métadonnées.
Géodonnées :	Données à référence spatiale qui décrivent l'étendue et les propriétés d'espaces et d'objets donnés à un instant donné, en particulier la position, la nature, l'utilisation et le statut juridique de ces éléments.
Métadonnées :	Descriptions formelles des caractéristiques de Données, notamment leur provenance, contenu, structure, validité, actualité ou précision, les droits d'utilisation qui y sont attachés, les possibilités d'y accéder ou les méthodes permettant de les traiter.
Mode d'accès :	Moyen technique permettant la consultation de Données, le téléchargement de Données, l'extraction de Données, ou tout autre type d'accès à des Données.
Portail SITG :	Ensemble de services numériques accessibles via Internet permettant de consulter, interroger, diffuser, partager ou exploiter les Données SITG et leurs métadonnées de manière automatisée ou interactive, généralement au moyen d'API, d'interfaces web, de cartes en ligne ou de flux standardisés. Disponible à l'adresse suivante : https://sitg.ge.ch

Service spécialisé	Service de l'administration cantonale chargé du domaine relatif à une Donnée et indiqué dans le Portail SITG comme service spécialisé.
Usage privé :	Toute utilisation de Géodonnées 1. à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées, tels des parents ou des amis ; 2. par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques ; 3. au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation.
Utilisation à des fins commerciales :	Toute utilisation de Géodonnées qui ne constitue pas un Usage privé.
Utilisatrice ou Utilisateur :	Toute personne accédant ou utilisant les Données du Portail SITG, que ce soit pour un Usage privé ou une Utilisation à des fins commerciales.

3. Dispositions introductives

- 3.1.** Les CU régissent tout accès, quel que soit le Mode d'accès, et toute utilisation des Données du Portail SITG par toute Utilisatrice et tout Utilisateur, indépendamment du fait que l'Utilisatrice ou l'Utilisateur soit une collectivité publique, ou une personne physique ou morale de droit privé.
- 3.2.** La Direction s'efforce de maintenir les Données du Portail SITG aussi stables et inchangées que possible. L'État de Genève demeure néanmoins en tout temps libre de modifier les Données du Portail SITG, y compris de retirer des Données ou de modifier la structure des Données, lorsque des motifs d'intérêt public l'exigent. Par souci de clarté, ces modifications sont immédiatement applicables, y compris pour les Données en cours d'utilisation. Dans la mesure du possible, la Direction effectue une annonce 30 jours avant la mise en œuvre d'une modification, mais elle ne prend aucun engagement à cet égard.

- 3.3.** En cas de contradiction entre les présentes CU et les autres règles applicables, l'ordre hiérarchique est le suivant :
1. la LGéo-GE ;
 2. le RGéo-GE ;
 3. les CU.
- 3.4.** Demeurent réservées les dispositions qui régissent l'accès à certains services numériques liés ou les prestations numériques offertes par d'autres entités étatiques et pour lesquelles d'autres conditions d'utilisation font foi, par exemple celles de l'Office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) ; en tout état, les présentes CU ne régissent pas leur accès ou leur utilisation.

4. Mise à disposition des Données du Portail SITG

4.1. Données de Niveau A ou « Accès libre »

4.1.1. Dans une perspective d'ouverture des données publiques, la Direction met à disposition des Utilisatrices ou des Utilisateurs, en libre accès, les Données de Niveau A, qu'elles soient destinées à un Usage privé ou à une Utilisation à des fins commerciales. Ainsi, les Utilisatrices et Utilisateurs sont encouragés à utiliser ces données dans le cadre de leurs propres projets, dans le respect des présentes CU.

4.2. Données de Niveau A* ou en « Accès libre, usage privé »

4.2.1. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur reconnaît que les Données de Niveau A* ne sont en principe mises à sa disposition que pour un Usage privé.

4.2.2. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur s'engage à prendre préalablement et spontanément contact avec la Direction pour une Utilisation à des fins commerciales afin de convenir des conditions d'utilisation et d'une éventuelle rétribution.

4.3. Données de Niveau B ou en « Accès restreint »

4.3.1. La Direction met à disposition des Utilisatrices ou des Utilisateurs selon les modalités prévues en ligne tout ou partie des Données de Niveau B uniquement

si les conditions légales applicables sont remplies et des prescriptions d'utilisation sont convenues.

4.4. Absence de garantie liée aux Données du Portail SITG

4.4.1. L'État de Genève s'efforce de mettre à disposition des Données de qualité. Cela étant, les Données du Portail SITG sont mises à disposition « en l'état » et telles que disponibles, sans garantie d'aucune sorte, y compris et sans limitation, sans garantie d'absence d'erreur, aucune garantie expresse ou implicite de titularité, d'absence de violation de droits de tiers, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Les informations mises à disposition ne bénéficient pas de la foi publique, sauf si cela est expressément mentionné.

5. Exigences applicables à l'Utilisatrice ou Utilisateur

5.1. Utilisation licite des Données du Portail SITG

5.1.1. Toute utilisation des Données du Portail SITG à des fins illégales, de même que toute utilisation excessive, inappropriée ou abusive des Données du Portail SITG est prohibée.

5.1.2. La Direction peut surveiller l'accès aux Données du Portail SITG grâce à divers outils, entre autres la saisie d'adresse IP, afin de prévenir une utilisation à des fins illégales, excessives, inappropriées ou abusives.

5.2. Vérification et risques liés aux Données

5.2.1. La Direction recommande à l'Utilisatrice ou l'Utilisateur de vérifier l'intégralité des Données du Portail SITG auxquelles il a accès dès que cet accès est mis en œuvre (afin notamment de s'assurer que ces Données ne sont pas corrompues). En cas d'identification d'un problème lié à ces Données, l'Utilisatrice ou l'Utilisateur est invité à le rapporter à l'Entité Compétente.

5.2.2. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur a connaissance qu'il supporte seul le risque de perte ou de détérioration fortuite des Données du Portail SITG téléchargées, y compris durant le téléchargement au moyen d'interfaces informatiques mises à disposition par l'État de Genève.

5.2.3. Les Données du Portail SITG peuvent contenir ou faire référence à des sites ou plateformes, notamment grâce à des liens ou hyperliens, y compris des sites ou plateformes qui sont sous la responsabilité et la compétence de tiers. La

Direction, respectivement l'Entité compétente ou le Service spécialisé, n'est au demeurant pas responsable de la vérification du bon fonctionnement des hyperliens conduisant aux sites internet des plateformes de tiers. La consultation et l'utilisation de ces sites et plateformes s'effectuent selon les conditions légales applicables à ces sites ou plateformes. La Direction, respectivement l'Entité compétente ou le Service spécialisé, n'assume, dans le cadre de la mise à disposition des Données du Portail SITG, aucune responsabilité en lien avec l'utilisation des sites ou plateformes.

5.3. Mention de la source et des modifications

5.3.1. Lorsque l'Utilisatrice ou l'Utilisateur publie une Donnée du Portail SITG, l'Utilisatrice ou l'Utilisateur doit mentionner, de manière clairement visible, la source de la Donnée concernée, la date ou la fréquence de mise à jour de la Donnée, à tout le moins sous la forme suivante : « Source : Portail des données SITG (État de Genève), téléchargé et/ou extrait en date du [...] ». ».

5.3.2. Lorsque l'Utilisatrice ou l'Utilisateur modifie une Donnée du Portail SITG, en fait une utilisation dérivée ou l'intègre dans une compilation, l'Utilisatrice ou l'Utilisateur doit mentionner, de manière clairement visible, la source ainsi que la modification, l'utilisation dérivée ou la compilation, au moyen par exemple de la formulation suivante : « services, applications, cartographie, images ou vidéos générées avec l'intelligence artificielle ou un logiciel l'utilisant, réalisé sur la base de Données du Portail SITG, imprimé et/ou extrait en date du [...] ». ».

5.4. Données personnelles

5.4.1. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur est informé que les Données du Portail SITG ne contiennent, sur le principe, pas de Données personnelles, sauf les Données personnelles que l'Entité compétente choisit exceptionnellement et délibérément d'intégrer dans ledit Portail.

5.4.2. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur ne peut en aucun cas se servir des Données du Portail SITG pour réidentifier des Données personnelles, par exemple en croisant diverses informations mises à disposition. Une telle réidentification de Données

personnelles par l'Utilisatrice ou l'Utilisateur équivaut à une utilisation prohibée au sens de l'art. 5.1.1 ci-dessus.

5.4.3. Si une Utilisatrice ou un Utilisateur a un doute quant au fait qu'une Donnée personnelle figure par erreur dans le Portail SITG, il est invité à en informer l'Entité Compétente afin qu'elle modifie la donnée en question.

5.4.4. L'accès et l'utilisation des Données du Portail SITG sont en tout état soumis à la législation applicable en matière de protection des données. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur s'engage à la respecter.

5.5. Information aux tiers

5.5.1. L'Utilisatrice ou l'Utilisateur doit attirer l'attention de tout tiers auquel il donnerait accès aux Données du Portail SITG sur le respect de la réglementation applicable, y compris le respect des présentes CU ; il peut s'agir notamment :

- (a) Des employés ou des indépendants, étant précisé que sont des indépendants notamment les sous-traitants qui sont dans une relation de mandat avec l'Utilisatrice ou l'Utilisateur
- (b) Des étudiantes et étudiants inscrits dans un établissement qui serait lui-même Utilisateur.

6. Non-respect des exigences

6.1. Procédure de régularisation

6.1.1. Lorsqu'un accès ou une utilisation des Données du Portail SITG contraire aux règles applicables est constatée, la Direction (Données A), respectivement l'Entité compétente (Données B) ou le Service spécialisé (Données B avec plusieurs Entités compétentes), ouvre d'office une procédure de régularisation, qui a pour objectif de remédier à l'usage illicite des Données.

6.1.2. La Direction, respectivement l'Entité compétente ou le Service spécialisé, contacte dans ce cadre l'Utilisatrice ou l'Utilisateur, l'informe de la procédure ouverte à son encontre et lui accorde un délai raisonnable pour qu'il exerce son droit d'être entendu.

6.1.3. Au terme de la procédure, lorsqu'un accès ou une utilisation illicite est avérée, la Direction, respectivement l'Entité compétente ou le Service spécialisé, impartit

à l'Utilisatrice ou l'Utilisateur un délai pour accéder aux Données et les utiliser de manière conforme à la réglementation applicable.

6.2. Restriction ou suppression de l'accès

6.2.1. Si la procédure de régularisation prévue à l'art. 6.1 des CU n'aboutit pas, la Direction (Données A), respectivement l'Entité compétente (Données B) ou le Service spécialisé (Données B avec plusieurs entités compétentes), peut retirer, temporairement ou définitivement, tout ou partie des droits d'accès aux Données du Portail SITG.

6.2.2. Les situations suivantes constituent, sans exhaustivité, des manquements graves aux règles applicables par l'Utilisatrice ou l'Utilisateur pouvant justifier un retrait définitif des droits d'accès aux Données du Portail SITG :

- (a) Une utilisation prohibée telle que définie à l'art. 5.1.1 des CU.
- (b) Une utilisation qui risque d'entraîner des problèmes techniques au sein des plateformes ou infrastructures numériques de l'État de Genève.

6.3. Autres moyens

6.3.1. En complément des mesures prévues par l'art. 6.2 des CU, la Direction peut :

- (a) ordonner la destruction des Données du Portail SITG détenues par l'Utilisatrice ou l'Utilisateur ; et/ou
- (b) imposer une amende conformément à l'art. 51 de l'Ordonnance fédérale sur la géoinformation (RS 510.620).

6.3.2. La Direction, respectivement l'Entité compétente ou le Service spécialisé se réserve le droit d'agir par tous moyens utiles à l'encontre de l'Utilisatrice ou l'Utilisateur ayant utilisé les Données de manière prohibée.

7. Limitation de responsabilité et indemnisation

7.1. Limitation de responsabilité

7.1.1. Dans les limites du droit applicable, l'État de Genève n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect (y compris le gain manqué) causé en lien avec l'utilisation des Données du Portail SITG par l'Utilisatrice ou l'Utilisateur, ainsi qu'en lien avec la modification de ces Données, de leur structure ou de leur Mode d'accès par l'État de Genève, peu importe la cause ou

la théorie juridique sur laquelle une telle responsabilité se fonderait, et même en cas d'avertissement sur la possible survenance d'un tel dommage.

7.2. Indemnisation

- 7.2.1.** L'Utilisatrice ou l'Utilisateur doit défendre et indemniser l'État de Genève contre toute action ou toute autre démarche juridique initiée par un tiers en lien avec la violation des droits de ce dernier par l'Utilisatrice ou l'Utilisateur, de par son utilisation des Données du Portail. Ces droits incluent, sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, les droits de la personnalité, les droits liés à la protection des données ainsi que les droits contractuels.

* * *